

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025

. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-113

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 47

. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION « ECOLE FLAMME »
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECOLE DE PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, comme sur nombre de territoires ruraux, la question de l'emploi industriel est un enjeu de développement clair des entreprises, et donc du territoire en lui-même. Les métiers de l'industrie métallière (tôlerie, chaudronnerie, serrurerie, ou encore métallerie) font clairement partie des métiers en tension. En parallèle de cette problématique emploi, le territoire souffre d'un déficit de formation.

Ainsi, afin de répondre tant à une thématique emploi qu'à un des aspects de la formation et de l'orientation en fin de 3^{ème} pour les jeunes en recherche de sens et d'un métier, des chefs d'entreprises locales et des élus locaux se sont penchés sur les Ecoles de Production, voyant là une opportunité d'offrir une troisième solution en sortie de collège, à côté de l'entrée au lycée ou en CFA, et ce dès 15 ans. Ces élèves seront non seulement formés à un métier, mais ils suivent le même cursus, et les mêmes exigences que tout élève de CAP, afin de passer en 2025 leur CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie et Soudure.

Lors de l'Assemblée Générale constitutive, le montant de l'adhésion à l'association a été fixée à 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité, notamment en matière d'insertion, d'emploi et de formation,

Considérant que cette adhésion a vocation de permettre la rencontre des acteurs de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, afin de mieux travailler ensemble à la formation des jeunes du territoire, à la prévention du décrochage scolaire, et à mieux faire connaître les métiers de la chaudronnerie aux jeunes de notre territoire,

Considérant l'intérêt communautaire que représente cette adhésion, afin d'apporter des solutions aux jeunes et aux entreprises du territoire de la CCES,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'adhésion de la CCES à l'association Ecole Flamme pour l'année 2025, en contrepartie d'une cotisation d'un montant de 250 €,

Article 2 : autorise le Président et la Vice-Présidente Julie RIQUIER à signer ladite adhésion,

Article 3 : autorise le Président et la Vice-Présidente Julie RIQUIER à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250917-DELIB_2025_113-DE